

Corporation financière Northbridge

Concours de soumission électronique sur la solution de connexion des courtiers (le « concours »)

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (le « règlement du concours »)

ADMISSIBILITÉ

Le concours n'est ouvert qu'aux courtiers individuels avec convention de courtage pour la souscription de polices d'assurance des petites entreprises auprès de la Société d'assurance générale Northbridge (« Northbridge Assurance ») dont le cabinet de courtage employeur ne s'est pas retiré du concours, et qui sont des résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence. Les employés de la Corporation financière Northbridge (le « commanditaire ») et de ses sociétés affiliées, mandataires, agences de publicité et de promotion et sociétés de couponnage, ainsi que les membres de leur famille immédiate et de leur maisonnée (avec ou sans lien de parenté), ne sont pas admissibles.

PARTICIPATION

Le concours **début le 2 octobre 2023 à minuit (HE) et se termine le 31 octobre 2023 à 23 h 59 (HE)** (la « période du concours »). Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Les courtiers doivent envoyer une demande de soumission électronique Go admissible à Northbridge Assurance au moyen du système Applied Commercial Lines Quotes pour participer au concours. Une soumission électronique Go admissible est définie comme une soumission électronique envoyée au moyen du système Applied Commercial Lines Quotes et bien reçue par Northbridge. Une seule soumission électronique Go admissible **par client** sera comptée. Chaque soumission admissible (par client) donne droit à 1 participation au concours pour le courtier (sans limite du nombre de participations).

Un courtier peut également obtenir une participation supplémentaire en visitant la page d'accueil du concours à www.northbridgeinsurance.ca/soumission-electronique-solution-connexion-courtiers (le « site Web ») pour y entrer son témoignage sur la solution de connexion des courtiers (valant 1 participation).

(chaque participation étant une « participation »).

Pour être admissible, une participation doit être soumise et reçue pendant la période du concours et doit satisfaire à l'ensemble du règlement du concours. Les participations qui ne sont pas complètes ou qui ne respectent pas le règlement du concours peuvent être disqualifiées à la seule discrétion du commanditaire. Il est interdit pour un participant d'utiliser plusieurs adresses électroniques, identités ou appareils dans le but de contourner le règlement du concours. Si un participant utilise des méthodes frauduleuses pour participer au concours ou tente de contourner le règlement du concours d'une autre façon, il sera disqualifié du concours.

PRIX

Il y a 12 prix à gagner **par région** (Ouest, Ontario, Québec et Atlantique), soit un total de 48 prix pour l'ensemble du Canada (d'une valeur totale de 8 000,00 \$).

Les prix suivants seront attribués **par région** : 1 carte-cadeau Tango d'une valeur de 1 000,00 \$; 1 carte-cadeau Tango d'une valeur de 500,00 \$; et 10 cartes-cadeaux Tango d'une valeur de 50,00 \$ chacune. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être substitués, transférés, remboursés ou

échangés, sauf si le commanditaire le permet, à sa seule discrétion. Chaque participant ne peut gagner que 1 seul prix, quel que soit le nombre de participations qu'il a soumis.

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations reçues pendant la période du concours.

SÉLECTION DES GAGNANTS

Après la fin de la période du concours, le 2 novembre 2023 à 11 h (HAE) (la « date du tirage »), le commanditaire effectuera un tirage au sort dans ses bureaux situés au 105 Adelaide Street West, Toronto (Ontario), parmi toutes les participations admissibles reçues, afin de sélectionner 48 participants qui pourraient remporter un prix.

Les participants sélectionnés seront contactés par courriel ou par téléphone, dans les 5 jours ouvrables suivant la date du tirage indiquée ci-dessus, au moyen des coordonnées fournies par ceux-ci dans leur participation au concours. Les participants sélectionnés recevront un formulaire de déclaration d'admissibilité et d'exonération de responsabilité de la part du commanditaire. Pour gagner un prix, un participant sélectionné doit répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique dans un temps limité, comme il est indiqué dans le formulaire mentionné précédemment. De plus, un participant sélectionné doit remplir et signer ce formulaire, indiquant ainsi qu'il accepte les conditions stipulées au formulaire; entre autres, il y : (i) confirme sa conformité au présent règlement du concours; (ii) reconnaît l'acceptation du prix tel qu'il est attribué; (iii) libère les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renoncataires ») de toute responsabilité liée au concours, à sa participation au concours ou à l'attribution et à l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix ou d'une partie de celui-ci; et (iv) accepte la publication, la reproduction ou toute autre utilisation du nom, de l'adresse, de la voix, des déclarations concernant le concours ou de la photographie ou autre représentation du participant et du représentant, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce publicitaire produite par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris dans les médias imprimés ou diffusés, ou sur Internet.

Toutes les décisions du commanditaire sont définitives et contraignantes pour les participants pour toutes les questions relatives au concours.

Le manquement d'un participant sélectionné à : (i) répondre au commanditaire dans les 3 jours ouvrables suivant l'envoi de la demande par le commanditaire; (ii) répondre correctement à la question d'habileté; (iii) remplir correctement le formulaire de déclaration d'admissibilité et d'exonération de responsabilité et le retourner par courriel au commanditaire dans les 5 jours ouvrables suivant le moment où il est marqué comme ayant été envoyé au participant par le commanditaire; (iv) accepter le prix pour quelque raison que ce soit; ou, (v) se conformer au règlement du concours, entraînera sa disqualification, la perte du prix et, à la seule discrétion du commanditaire, la sélection d'un autre participant admissible.

GÉNÉRALITÉS

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité pour les participations perdues, incomplètes, incompatibles, mal acheminées ou

en retard. Les renonciataires ne seront pas responsables de ce qui suit : (i) toute défaillance du site Web ou tout autre site Web ou application pendant le concours; (ii) toute défaillance technique ou tout autre problème lié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels; (iii) la non-réception d'une participation pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion sur Internet ou sur tout site Web; (iv) tout préjudice lié à la participation au concours ou à l'accès au site Web ou en résultant; ou (v) toute combinaison de ce qui précède.

Toutes les participations sont sujettes à vérification à tout moment. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer au concours. Le fait de ne pas fournir une telle preuve à la satisfaction du commanditaire en temps opportun peut entraîner la disqualification d'une participation, à la seule discrétion du commanditaire. Le fait de ne pas fournir une telle preuve à la satisfaction du commanditaire en temps opportun peut entraîner la disqualification d'une participation, à la seule discrétion du commanditaire.

En participant au concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement et de respecter toutes les décisions du commanditaire, qui seront définitives et contraignantes, sans droit d'appel, pour toutes les questions relatives au concours ou à l'attribution des prix, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification d'une participation. Le non-respect du règlement du concours peut entraîner la disqualification du participant et la nullité de sa participation au concours à tout moment.

Le commanditaire ne sera pas tenu responsable de toute erreur ou négligence qui pourrait survenir ou se produire dans le cadre du concours, y compris, mais sans s'y limiter, dans les renseignements sur le participant saisis sur la page du concours par toute personne et dans le concours.

Toutes les taxes sur les prix attribués, y compris les impôts sur le revenu, et tous les frais accessoires associés à la collecte du prix, sont à la charge exclusive du gagnant.

En participant au concours, le gagnant libère le commanditaire, ses sociétés affiliées, mandataires, agences de publicité et de promotion et sociétés de couponnage de toute action, procédure, poursuite judiciaire, responsabilité, perte, dépense (y compris les frais juridiques et les débours engagés en rapport avec ceux-ci), demande et réclamation, et de tous les coûts et dommages-intérêts, de quelque nature que ce soit (qu'ils soient directs, indirects, accessoires ou consécutifs, y compris les dommages-intérêts punitifs) découlant du concours ou de l'attribution d'un prix, ou se rapportant à ceux-ci, maintenant ou dans le futur.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») en ce qui concerne les résidents autorisés du Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou de modifier le présent règlement, sans avis préalable et sans obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur ou pour tout autre motif. Si, en raison d'une erreur d'impression ou de production, d'une erreur survenant en ligne, d'une erreur découlant de l'utilisation d'Internet ou d'une défaillance informatique ou de tout autre type d'erreur, le nombre de prix réclamés est supérieur au nombre de prix devant être distribués ou attribués conformément au présent règlement, alors, en plus d'avoir le droit de mettre fin

immédiatement au concours, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les réclamations de prix invalides ou de procéder à un tirage au sort parmi tous les réclamants de prix admissibles afin d'attribuer le nombre prévu de prix.

Si une modalité du présent règlement est jugée non valide ou non exécutoire, le règlement du concours devra être interprété selon ses conditions comme si la modalité non valide ou non exécutoire ne faisait pas partie du présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'imposer un autre test d'habileté s'il le juge approprié ou nécessaire pour se conformer aux lois applicables.

Le commanditaire, sous réserve de l'approbation de la Régie en ce qui concerne les résidents autorisés du Québec, se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et sans avis préalable, de modifier dans la mesure nécessaire les dates ou les délais stipulés dans le règlement du concours afin de vérifier la conformité de toute participation au règlement du concours, ou à la suite de problèmes techniques ou à la lumière de toutes autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire et à sa seule et entière discrétion, peuvent influencer l'administration du concours comme il est prévu dans le présent règlement.

En aucun cas le commanditaire ne sera responsable d'un nombre de prix supérieur à celui indiqué dans le présent règlement pour chaque catégorie. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de substituer tout prix par un prix de valeur approximative égale ou supérieure.

Tout élément de propriété intellectuelle qui est utilisé par le commanditaire dans le cadre de la promotion ou de l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les graphiques, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations appartient au commanditaire ou à ses sociétés affiliées respectives, ou est exploité sous licence par ces sociétés, le cas échéant. Tous les droits relatifs à ces éléments sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout élément de propriété intellectuelle est strictement interdite sans l'autorisation expresse écrite de son propriétaire.

En cas de divergence ou de manque de cohérence entre les modalités du présent règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au concours, notamment toute publicité dans un point de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne, les modalités du présent règlement prévaudront. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement du concours, la version anglaise prévaudra, sauf au Québec, où la version française prévaut.

Le concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Pour les résidents du Québec seulement :

Tout litige quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.